



Ville de Mèze

**ARRÊTE MUNICIPAL****CONCOURS DE PETANQUE  
INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT PARKING DU TAMBOURIN****Le Maire de la ville de MEZE,****VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,**VU**, la demande formulée par l'association « Pétanque Mézoise »,

Considérant, les travaux en cours chemin de l'Etang à proximité du boulodrome,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des concours de pétanque organisés par l'association « Pétanque Mézoise » les 6 et 7 avril 2024, d'interdire et réserver le stationnement sur le parking du « Tambourin » chemin de l'Escouladou, afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations et d'éviter tout risque d'accident

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Le stationnement est interdit et réservé aux participants des concours de pétanque sur l'ensemble du parking du Tambourin, samedi 6 avril et dimanche 7 avril 2024, de 07h00 à 22h00.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 25 mars 2024.

**Le Maire  
Thierry BAEZA.**